

6.3.1 Politiques de rémunération

Conformément à l'article L. 22-10-76 du Code de commerce, les politiques de rémunération du Gérant, du Président du Conseil de Surveillance et des membres du Conseil de Surveillance :

- ont été établies (i) s'agissant du Gérant, par les Associés Commandités de la Société, sur avis favorable du Conseil de Surveillance (sur recommandation du Comité des Rémunérations et des Nominations) lors de sa réunion du 8 mars 2022, et en tenant compte des principes et conditions prévus par les statuts de la Société, et (ii) s'agissant du Conseil de Surveillance et de son Président, par le Conseil de Surveillance (sur recommandation du Comité des Rémunérations et des Nominations) lors de sa réunion du 8 mars 2022, avec l'approbation des Associés Commandités ; et
- seront soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale du 19 mai 2022.

En outre, et dans un souci de bonne gouvernance, la Société a décidé, sur une base volontaire, de mettre en œuvre un processus d'adoption et de revue d'une politique de rémunération applicable au Président Exécutif du Gérant, cohérent avec celui qui s'applique à la politique de rémunération du Gérant et tenant compte des conditions prévues par les statuts du Gérant. Par conséquent, la politique de rémunération du Président Exécutif du Gérant :

- a été établie par l'assemblée des associés du Gérant, sur avis favorable du Conseil de Surveillance (sur recommandation du Comité des Rémunérations et des Nominations) lors de sa réunion du 8 mars 2022 ; et
- sera soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale du 19 mai 2022.

Lorsqu'il émet sa recommandation sur les politiques de rémunération, le Comité des Rémunérations et des Nominations, qui est majoritairement indépendant, prend toute mesure utile visant à éviter les conflits d'intérêts lors du processus d'approbation.

Toute modification significative de ces politiques de rémunération suivrait la même procédure.

Politiques de rémunération du Gérant et du Président Exécutif du Gérant

Conformément à l'intérêt social de Rothschild & Co et compte tenu des spécificités propres à sa forme juridique, ni le Gérant de la Société, qui est également Associé Commandité, ni son représentant légal, ne perçoivent de rémunération variable au titre de leurs fonctions respectives, contrairement à la plupart des salariés du Groupe.

Cette structure de rémunération stable, en place depuis juin 2012, est adaptée à la forme juridique de Rothschild & Co et garantit une gouvernance durable.

Rothschild & Co Gestion, en sa qualité de Gérant

Le Gérant est le seul dirigeant mandataire social de Rothschild & Co. Conformément aux statuts de la Société, le Gérant (qui est le premier Gérant statutaire de Rothschild & Co pour la durée de la Société, ainsi que l'un de ses Associés Commandités) n'est pas rémunéré en sa qualité de Gérant de la Société mais a droit au remboursement de ses frais de fonctionnement, notamment les frais de personnel, la rémunération de ses mandataires sociaux et les honoraires des commissaires aux comptes.

En outre, la politique de rémunération du Gérant prévoit que :

- les frais de fonctionnement remboursés au Gérant doivent être dûment documentés ; et
- le Comité des Rémunérations et des Nominations revoit annuellement le détail des dépenses du Gérant pour lesquelles un remboursement a été demandé afin de s'assurer qu'elles ont bien été engagées en lien avec les opérations du Gérant en sa qualité de Gérant de la Société, et à aucun autre titre.

La majeure partie des dépenses remboursées au Gérant correspond à la rémunération du Président Exécutif du Gérant (et aux charges fiscales et sociales y afférentes), conformément aux principes ci-dessous.

Le Président Exécutif du Gérant

Le Président Exécutif du Gérant est le seul dirigeant mandataire social et par conséquent le seul représentant légal de Rothschild & Co Gestion. Il ne bénéficie d'aucun contrat de travail avec la Société.

Conformément aux statuts du Gérant, la rémunération du Président Exécutif est fixée par l'Assemblée Générale des Associés du Gérant se prononçant à la majorité simple après consultation du Conseil de Surveillance, qui consulte lui-même son propre Comité des Rémunérations et des Nominations.

La politique de rémunération du Président Exécutif du Gérant, inchangée par rapport à 2021, est la suivante :

- en sa qualité de représentant légal du Gérant, le Président Exécutif du Gérant ne reçoit qu'une rémunération fixe, à l'exclusion de toute autre forme de rémunération. En particulier, il ne bénéficie dans ce cadre d'aucune rémunération variable (en espèces ou en actions) ou exceptionnelle et ne bénéficie d'aucun régime de retraite complémentaire, d'aucune rémunération ou avantage dû en cas de cessation ou de changement de fonction ou de clause de non-concurrence au titre de ses fonctions de Président Exécutif du Gérant ;
- conformément aux recommandations du Code Afep-Medef, cette rémunération fixe, qui reflète les exigences de la fonction ainsi que les compétences et l'expérience du dirigeant, ne peut être revue qu'à des intervalles relativement longs ; et
- la rémunération fixe du Président Exécutif du Gérant pour 2022 est fixée à 500 000 euros, montant inchangé depuis 2018.

Politique de rémunération des membres du Conseil de Surveillance

Principes généraux

Les membres du Conseil de Surveillance ont droit à une rémunération à hauteur d'un montant global maximum annuel approuvé par l'Assemblée Générale de la Société.

Lors de l'Assemblée Générale du 19 mai 2022, il sera demandé aux actionnaires de la Société de fixer un montant annuel global maximum de rémunération pouvant être attribué aux membres du Conseil de Surveillance de 1 200 000 euros (l'« Enveloppe Annuelle »), à compter du 1^{er} janvier 2022. L'augmentation de l'Enveloppe Annuelle par rapport à 2021 fait suite à une analyse comparative et tient compte du statut de Rothschild & Co en tant que compagnie financière holding, de l'environnement hautement réglementé dans lequel le Groupe opère, de sa dimension multi-juridictionnelle ainsi que de l'augmentation du nombre de réunions prévues.

Sous réserve de l'approbation de l'Enveloppe Annuelle par l'Assemblée Générale qui se tiendra le 19 mai 2022, le Conseil de Surveillance a approuvé, lors de sa réunion du 8 mars 2022 et sur recommandation du Comité des Rémunérations et des Nominations, la modification de la politique de rémunérations de ses membres telle que décrite ci-après :

L'Enveloppe Annuelle est allouée aux membres du Conseil de Surveillance selon les règles suivantes :

Rémunération fixe

Rémunération annuelle en euros (par membre et par an)

Rémunération fixe du Président du Conseil de Surveillance	200 000
Rémunération de base d'un membre du Conseil de Surveillance	20 000
Rémunération de base d'un Président de comité	20 000

Il est ici précisé que l'attribution de ces rémunérations est soumise aux règles suivantes :

- quand un membre du Conseil de Surveillance est également membre d'un ou plusieurs comité(s), les rémunérations sont cumulées. Par exemple, un membre du Conseil de Surveillance, qui est par ailleurs Président d'un comité, reçoit 40 000 euros par exercice ; et
- toutes les rémunérations sont calculées *pro rata temporis* à la fin de l'exercice clos le 31 décembre. Par exemple, lorsqu'un membre du Conseil de Surveillance est nommé par l'Assemblée Générale de mai, la rémunération est attribuée sur la période allant de la date de sa nomination jusqu'à la date de clôture de l'exercice.

Rémunération variable

Rémunération annuelle en euros (par membre et par an)

	Rémunération	Nombre de réunions prévues
Membres du Conseil de Surveillance (autre que le Président du Conseil de Surveillance)	24 000	6
Membres du Comité d'Audit	24 000	6
Membres du Comité des Risques	16 000	4
Membres du Comité des Rémunérations et des Nominations	16 000	4
Membres du Comité de Développement Durable	8 000	2

Les rémunérations annuelles indiquées ci-dessus seront réparties entre les membres du Conseil de Surveillance à la fin de chaque année. En cas d'absence à une ou plusieurs réunions du Conseil de Surveillance et de ses Comités (le cas échéant), ces rémunérations seront réduites *pro rata temporis* pour chacun des membres du Conseil de Surveillance concerné.

Les membres du Conseil de Surveillance ne peuvent recevoir aucune autre forme de rémunération ou avantage de la Société au titre de leurs fonctions au sein du Conseil de Surveillance et de ses comités.

Résultat des votes de l'Assemblée générale du 19 mai 2022

« **Douzième résolution** - Approbation des politiques de rémunération applicables au Gérant et au Président Exécutif du Gérant

En application de l'article L.22-10-76 du Code de commerce, l'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise, approuve les politiques de rémunération applicables au Gérant de la Société et au Président Exécutif du Gérant, telles que présentées en Section 6.3.1, paragraphe « Politiques de rémunération du Gérant et du Président Exécutif du Gérant » du rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise, en page 190 du Rapport Annuel 2021.

L'Assemblée générale prend acte de l'approbation, par acte séparé, de la présente résolution par les associés commandités de la Société. »

Voix pour : 92 979 238 (97,08%)
Voix contre : 2 798 407 (2,92%)
Absentions : 902

« **Treizième résolution** - Approbation de la politique de rémunération applicable aux membres du Conseil de Surveillance

En application de l'article L.22-10-76 du Code de commerce, l'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise, approuve la politique de rémunération applicable aux membres du Conseil de Surveillance telle que présentée en Section 6.3.1, paragraphe « Politique de rémunération des membres du Conseil de Surveillance » du rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise, en page 190 du Rapport Annuel 2021.

L'Assemblée générale prend acte de l'approbation, par acte séparé, de la présente résolution par les associés commandités de la Société. »

Voix pour : 93 101 904 (97,21%)
Voix contre : 2 675 786 (2,79%)
Absentions : 857